

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 5 pouvoirs

Date de convocation
6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BRIEST David, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : **SCHAEFFER Emmanuel.**

Représentés : **BAUDOIN Jean-Marie pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, BERTHAUD Séverine pouvoir donné à LEVEQUE Aurore, BRESSION Marie-Christine pouvoir donné à DE CHILLOU DE CHURET Denis, COSSIEZ Alice pouvoir donné à GUYARD Céline, LENIQUE Caroline pouvoir donné à GUICHON Anne.**

Monsieur BRIEST David a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CAECPC : convention mutualisation informatique
N° de délibération : 36_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	5	17	0	0	0

Vu la proposition reçue d'Epernay Agglo pour la création d'un service mutualisé informatique,

Considérant le recours à un prestataire externe en matière de prestation informatique,

Considérant l'intérêt que pourrait revêtir une mutualisation de ce service et notamment l'optimisation financière des coûts,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu de la première réunion préparatoire au lancement d'un service commun entre Epernay Agglo et les communes membres volontaires. Il réaffirme l'intérêt que ce service pourrait présenter pour la commune de Mardeuil, notamment en termes d'harmonisation des procédures, de sécurité et d'expertise informatiques et qui conduirait à la réduction des coûts liés à ces prestations.

Il rappelle que l'adhésion sera formalisée par une convention entre Epernay Agglo et chaque commune désireuse de bénéficier de la mutualisation. Cette convention fixera les conditions d'intervention (moyens humains et matériels) ainsi que les conditions tarifaires de ces prestations.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le principe de création d'un service informatique mutualisé.

Autorise le Maire à signer toute convention nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.11.27 20h16
Ref:9945350-14995632-1-D
Signature numérique
le Maire